



**MAIRIE DE  
LACROIX-FALGARDE**

# **REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE**

## **Bilan de la concertation**

*Bilan tiré par le conseil municipal le 6 juillet 2022*



## Sommaire

Introduction .....	3
Compte-rendu de la réunion avec les PPA du 31 mai 2022 .....	4
Compte-rendu de la réunion publique du 31 mai 2022 .....	6
Contributions reçues par courrier, mail ou écrit (registre).....	8
Annexes.....	9
Captures d'écran du site Internet de la ville sur le RLP .....	9
Informations dans le bulletin municipal .....	10

## Introduction

La concertation a permis d'informer les professionnels, les associations mais aussi les habitants et de recueillir leurs remarques sur le projet de RLP du territoire.

La ville de Lacroix-Falgarde a ainsi prévu dans sa délibération de prescription du 14 décembre 2020, les modalités de concertation suivantes :

- Information documentaire évolutive en continu du public et des personnes concernées par le biais du site Internet de la commune et en mairie ;
- Information sur le bulletin municipal « la Gazette du Cruci-falgardien » ;
- Information par voie de presse locale ou d'affichage ou tout autre moyen d'information que M. le Maire jugera utile ;
- Mise à disposition d'un dossier explicatif de concertation et d'un registre à feuillets non mobiles à l'accueil de la mairie pour recueillir les observations tout au long de la procédure ;
- Création d'une adresse électronique dédiée pour recueillir les observations/suggestions du public ;
- Organisation d'au moins une réunion publique ;
- Réunion(s) avec certains services techniques (exemple : service DDT/DREAL, DDT/ABF) pour une gestion commune des dispositifs.

Ces modalités ont été intégralement réalisées.

## **Compte-rendu de la réunion avec les PPA du 31 mai 2022**

Une réunion dédiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) s'est tenue le mardi 31 mai 2022 de 15h00 à 17h00 en mairie. L'objectif de cette réunion était de présenter le pré-projet de Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Lacroix-Falgarde aux PPA afin de recueillir leurs remarques.

Lors de cette réunion, plusieurs remarques ont été émises par les participants.

### **Sur le zonage et les règles en matière de publicités et préenseignes :**

- Il est proposé par la représentante de SICOVAL (l'intercommunalité) et par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) d'interdire la publicité dans les secteurs pavillonnaires et le long de la Zone Natura 2000.
- L'ABF préconise d'interdire les publicités sur les clôtures aveugles. La commune souhaite prendre en compte cette remarque.
- La représentante de la DDT alerte sur l'interdiction de la publicité numérique qui pourrait faire encourir un risque juridique sur le projet.

### **Sur le zonage et les règles en matière d'enseignes :**

- L'ABF préconise de créer des règles spécifiques ou la mise en place d'une charte au niveau du centre commercial « Verte Campagne ».
- L'ABF estime que les règles sur les enseignes parallèles au mur pourraient être complétées. Il est proposé d'ajouter les règles suivantes :
  - o L'enseigne sur façade doit être apposée uniquement sur la devanture commerciale (uniquement sur les façades avec une vitrine). Le bureau d'études précise que cela pourrait être bloquant pour les activités sans vitrine.
  - o L'enseigne parallèle au mur doit être apposées sous les limites du plancher du 1<sup>er</sup> étage si l'activité s'exerce uniquement en rez-de-chaussée.
- La représentante de SICOVAL propose d'imposer la lettre découpée aux abords des monuments historiques. Le centre commercial (situé aux abords des monuments historiques) pourrait ne pas être concernée par cette règle.
- Il est préconisé de réduire les dimensions des enseignes perpendiculaires au mur à une saillie et une hauteur de 0.80 m. La commune apportera une réflexion sur la modification des dimensions en prenant en compte les dispositifs existants.
- La règle de surface cumulée est jugée trop permissive, la commune estime intéressant d'imposer une règle de surface cumulée des enseignes sur façade à 15% de la surface totale de la façade. La représentante de la DDT alerte sur l'impact que cela peut avoir pour les petits commerces.

- Au sujet de la mise en place de règles sur les couleurs, la représentante de la DDT et le représentant du bureau d'études apporte une vigilance à ce sujet. En effet, la mise en place de telles règles peut s'avérer bloquante pour la future mise en application (interdiction de nombreux dispositifs). La représentante de la DDT estime important de laisser de la liberté. Le bureau d'études précise que la couleur d'une enseigne fait partie de l'identité visuelle de l'activité.

La commune remercie l'ensemble des participants présents lors de la réunion pour leurs remarques. La réunion s'achève à 17h00. Les remarques émises lors de la réunion et pendant la phase de concertation seront analysées par la commune pour éventuellement modifier le projet et dresser le bilan de la concertation.

## Compte-rendu de la réunion publique du 31 mai 2022

Une réunion publique s'est tenue le mardi 31 mai 2022 de 19h00 à 20h45 au foyer rural de la commune. L'objectif de cette réunion était de présenter le pré-projet de Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Lacroix-Falgarde au public afin de recueillir ses remarques. Quelques commerçants de la commune étaient présents.

Lors de cette réunion, plusieurs remarques ont été émises par les participants :

- Les délais de mise en conformité sont précisés. Les dispositifs en infraction vis-à-vis de la réglementation nationale doivent se mettre dès à présent en conformité. Les dispositifs conformes à la réglementation nationale auront 2 ans pour se mettre en conformité avec le RLP à compter de son approbation lorsqu'il s'agit d'une publicité et pré-enseigne. Ce délai est de 6 ans lorsqu'il s'agit d'une enseigne.
- Il est fait remarquer qu'aucun objectif ne fait référence au commerce.
- Les commerçants interrogent la commune afin de savoir si les barrettes de SIL seront prises en charge par la commune. Une réflexion sera menée à ce sujet par la commune. Ce point ne relève pas du RLP.
- Il est estimé par une participante que la mise en place d'un totem devant chaque commerce du centre commercial ne serait pas esthétique.
- Les commerçants précisent que la suppression des enseignes sur toiture pour certains commerces du centre commercial va avoir un impact important sur la visibilité de ces activités. Par ailleurs, il est précisé que la pose des enseignes sous l'égout du toit est impossible car cela ne permettrait pas le passage des personnes.
- La commune propose comme alternative de flécher le centre commercial par le biais de panneaux routiers et la mise en place d'un nouveau totem en entrée du centre commercial indiquant les principaux commerces. Il est également mentionné la mise en place d'un totem en entrée de ville précisant la présence d'un centre commercial et/ou la nature des commerces présents sur Lacroix-Falgarde. Enfin des barrettes de signalétique d'information locale (SIL) pourront être mises en place pour flécher le centre commercial mais également des commerces isolés comme un restaurant. Le bureau d'études précise que ces dispositifs ne relèvent pas de la publicité extérieure mais du code de la route. Les commerçants estiment que ces dispositifs peuvent être intéressants mais ne permettront pas de compenser la perte de visibilité générée par la suppression des enseignes sur toiture.

La commune remercie l'ensemble des participants présents lors de la réunion pour leurs remarques. La réunion s'achève à 20h45. La commune rappelle que le projet est mis en ligne sur le site internet de la commune et disponible en

mairie et aux services techniques. Par ailleurs, il est rappelé qu'il est possible d'émettre des remarques via le registre. Les remarques émises lors de la réunion et pendant la phase de concertation seront analysées par la commune pour éventuellement modifier le projet et dresser le bilan de la concertation.

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

The logo for SLO (Système de Liaison et d'Orientation) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 031-213102593-20220706-D202207062-DE

### **Contributions reçues par courrier, mail ou écrit (registre)**

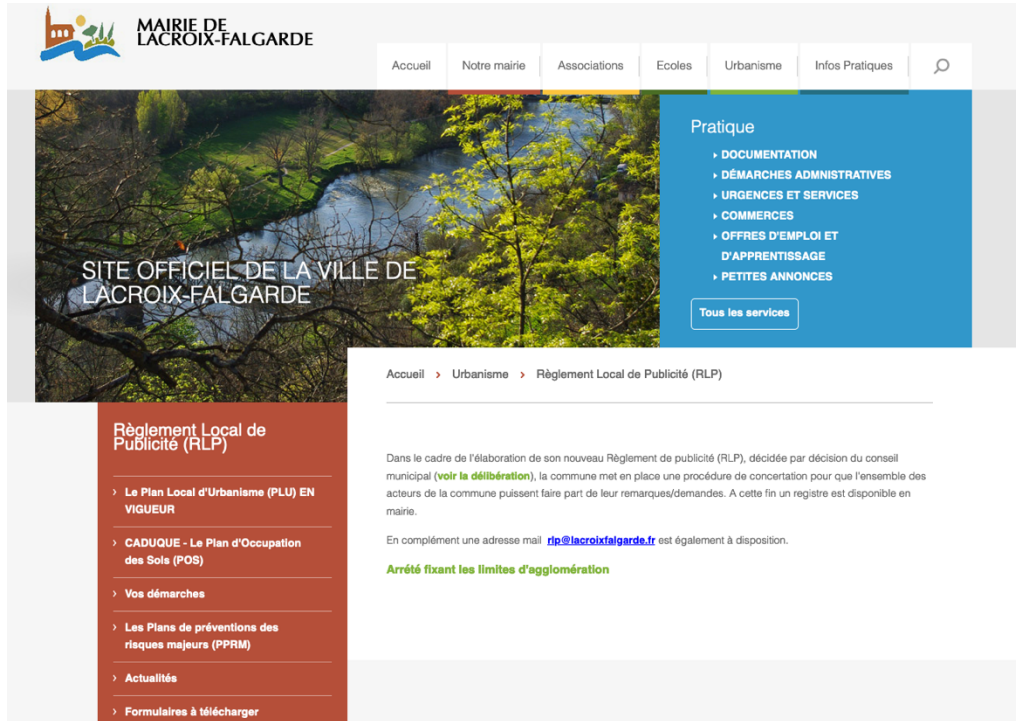
Malgré les différents canaux de concertation mis en place, aucune contribution n'a été reçue par courrier, courriel ou dans le registre installé en mairie.



## Annexes

### Captures d'écran du site Internet de la ville sur le RLP

#### Capture du 14 avril 2022



MAIRIE DE LACROIX-FALGARDE

Accueil Notre mairie Associations Ecoles Urbanisme Infos Pratiques

SITE OFFICIEL DE LA VILLE DE LACROIX-FALGARDE

Pratique

- DOCUMENTATION
- DÉMARCHES ADMINISTRATIVES
- URGENCES ET SERVICES
- COMMERCES
- OFFRES D'EMPLOI ET D'APPRENTISSAGE
- PETITES ANNONCES

Tous les services

Accueil > Urbanisme > Règlement Local de Publicité (RLP)

Dans le cadre de l'élaboration de son nouveau Règlement de publicité (RLP), décidée par décision du conseil municipal ([voir la délibération](#)), la commune met en place une procédure de concertation pour que l'ensemble des acteurs de la commune puissent faire part de leur remarques/demandes. A cette fin un registre est disponible en mairie.

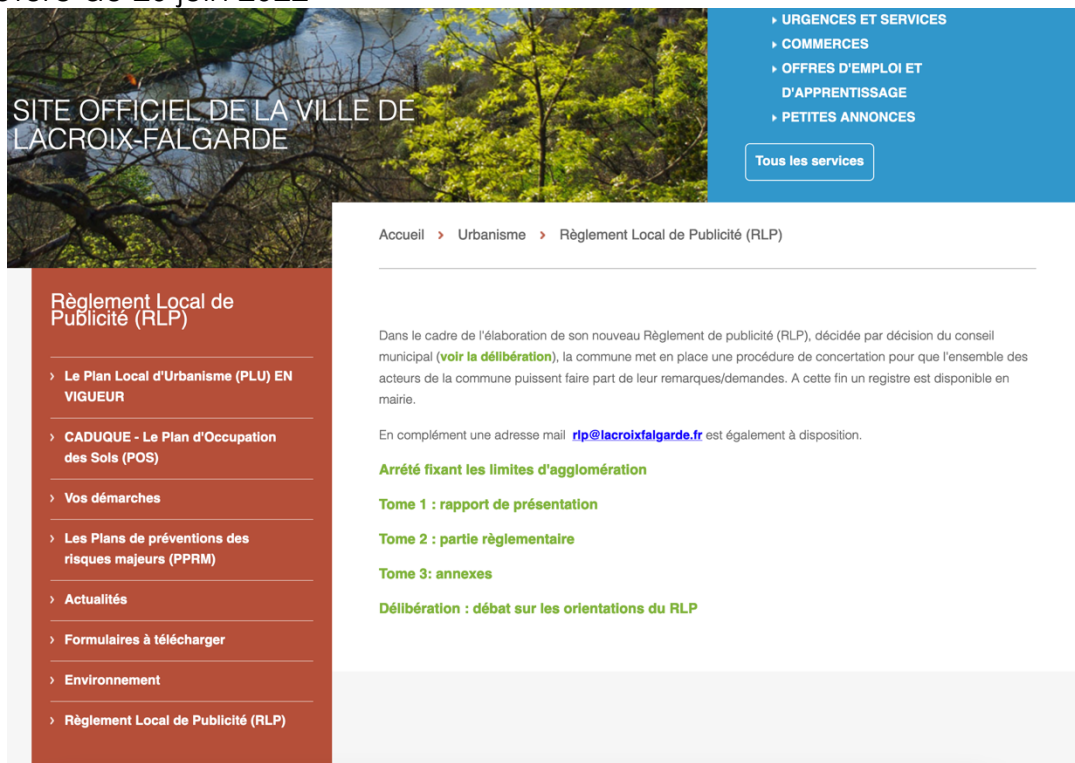
En complément une adresse mail [rlp@lacroixfalgarde.fr](mailto:rlp@lacroixfalgarde.fr) est également à disposition.

[Arrêté fixant les limites d'agglomération](#)

Règlement Local de Publicité (RLP)

- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) EN VIGUEUR
- CADUQUE - Le Plan d'Occupation des Sols (POS)
- Vos démarches
- Les Plans de préventions des risques majeurs (PPRM)
- Actualités
- Formulaires à télécharger

#### Capture du 20 juin 2022



SITE OFFICIEL DE LA VILLE DE LACROIX-FALGARDE

- URGENCES ET SERVICES
- COMMERCES
- OFFRES D'EMPLOI ET D'APPRENTISSAGE
- PETITES ANNONCES

Tous les services

Accueil > Urbanisme > Règlement Local de Publicité (RLP)

Dans le cadre de l'élaboration de son nouveau Règlement de publicité (RLP), décidée par décision du conseil municipal ([voir la délibération](#)), la commune met en place une procédure de concertation pour que l'ensemble des acteurs de la commune puissent faire part de leur remarques/demandes. A cette fin un registre est disponible en mairie.

En complément une adresse mail [rlp@lacroixfalgarde.fr](mailto:rlp@lacroixfalgarde.fr) est également à disposition.

[Arrêté fixant les limites d'agglomération](#)

[Tome 1 : rapport de présentation](#)

[Tome 2 : partie règlementaire](#)

[Tome 3 : annexes](#)

[Délibération : débat sur les orientations du RLP](#)

Règlement Local de Publicité (RLP)

- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) EN VIGUEUR
- CADUQUE - Le Plan d'Occupation des Sols (POS)
- Vos démarches
- Les Plans de préventions des risques majeurs (PPRM)
- Actualités
- Formulaires à télécharger
- Environnement
- Règlement Local de Publicité (RLP)

## Information dans le bulletin municipal

### Vie Municipale : Informations générales

#### Règlement Local de Publicité (RLP)



Notre commune porte actuellement une réflexion sur la publicité extérieure dans une optique de protection du paysage et du cadre de vie. Le Conseil Municipal a donc délibéré le 14/12/2020 afin de prescrire la révision et l'élaboration de notre nouveau Règlement Local de Publicité (RLP). La gazette d'Avril 2021 faisait déjà état de cette démarche de révision de l'actuel RLP (établi en 2002) et caduque à ce jour à la suite de la loi du 22 août 2021 portant la lutte contre le dérèglement climatique.

La mise en place d'un nouveau RLP répond à notre volonté d'adapter le règlement national, peu contraignant aux spécificités de notre territoire, en proposant d'adopter des prescriptions plus restrictives que ce dernier.

Après consultation et présélection de 3 sociétés, la commission urbanisme de notre conseil municipal a retenu le bureau d'étude Gopub en conseil et assistance de notre démarche, dans le but d'établir un nouveau règlement que nous voulons opérationnel dès le premier trimestre 2023. Pour information, un dossier explicatif ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles sont à disposition à l'accueil de la mairie afin de recueillir d'éventuelles observations tout au long de la procédure en cours.

Une adresse électronique dédiée, disponible à la page RLP de notre site internet communal, a également été créée afin de recueillir vos observations.

Les aspects réglementaires de cette procédure imposent également l'organisation d'une réunion avec l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA) ainsi qu'une réunion publique pour les citoyens intéressés. Cette dernière est prévue le mardi 31 mai à partir de 19h en salle du Foyer Rural.

